

ARRÊTÉ
2026-ETSPA-066

**portant fixation des tarifs
pour l'année 2026
Centre hospitalier (USLD)
Rue du Docteur Grange – 73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730 785 425

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courrier du 28 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'Unité Soins Longue Durée est de 30 places.

Article 2 - Tarification 2026 :

USLD	Tarif journalier	Observations
Tarif hébergement	70,15 €	Tarif applicable (*) à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Le prix à facturer aux résidents en hébergement doit donc correspondre au cumul du tarif hébergement permanent et de la participation journalière forfaitaire défini par l'ARS.

Article 3 - Au titre du budget 2026, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

USLD	Groupes fonctionnels	Hébergement
Dépenses	Titre 1 « Charges de personnel »	494 743,00 €
	Titre 2 « Charges d'exploitation courante et à caractère médical »	106 299,00 €
	Titre 3 « Charges afférentes à la structure »	181 186,00 €
	Déficit	19 714,87 €
TOTAL		801 942,87 €
Recettes	Titre 1 « Produits de la tarification »	751 226,85 €
	Titre 2 « Autres produits d'exploitation »	50 716,02 €
	Titre 3 « Autres produits »	
	Excédent	
TOTAL		801 942,87 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

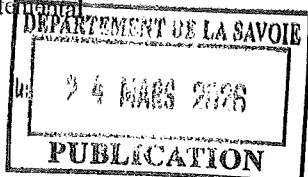
Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département et madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

24 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 23 MARS 2026

Le Président,

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260323-2026-ETSPA-066-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguee